

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRETE n°543/2025

Prorogeant l'arrêté 281/2025

ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Rue des Capucins

Du 25 avril au 26 mai 2025

A l'occasion de travaux, stationnement benne

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu l'arrêté n° 281/2025 autorisant l'Association des Muraillers de Provence à réaliser des travaux 28 rue des Capucins,
Vu la demande de Monsieur FONT Pablo représentant de l'association, en date du 6 mai 2025 pour prolonger la réglementation de stationnement d'une benne accordée par arrêté n°281/2025 jusqu'au 26 mai 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Prorogation

L'arrêté n°281/2025 autorisant l'Association des Muraillers de Provence à réaliser des travaux et stationner une benne au 28 rue des Capucins est prorogé jusqu'au 26 mai 2025

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté n°281/2025 aux articles 2 à 5 sont maintenues.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Maire de Céret, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le six mai deux-mille-vingt-cinq

Pour Le Maire, par délégation



Denis DUNYACH
Adjoint délégué

Le Maire
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification